

L'hébergement équin face à l'impératif de “Souveraineté Alimentaire”

Crise foncière, choc climatique et redéfinition des usages agricoles

L'analyse structurelle et économique du secteur de l'hébergement équin, détaillée dans un précédent volet, a mis en exergue l'impasse absolue du modèle de la pension dite « low-cost », reposant sur une distorsion profonde de la perception des coûts réels par une clientèle désireuse de démocratiser un animal fondamentalement onéreux, ce modèle a inévitablement conduit à une paupérisation systémique des gérants de structures équestres, à une recrudescence du mal-être animal par pure négligence économique, et à un épuisement professionnel généralisé au sein de la profession.

Cependant, cette crise interne à la filière équine, déjà gravissime, est aujourd'hui rattrapée, englobée et démultipliée par un choc macroéconomique et législatif d'une ampleur totalement inédite, le retour en force de la notion de souveraineté alimentaire au cœur des politiques publiques nationales et européennes.

Cette dynamique a été fort justement anticipée par certains observateurs du monde rural et équestre, à l'image des récents échanges publics soulignant que la souveraineté alimentaire, couplée au réchauffement climatique, allait imposer la mobilisation de surfaces supplémentaires obligatoires pour produire la nourriture humaine et fournir du fourrage aux animaux de rente.

Cette observation empirique posait le postulat, tout à fait exact, que le monde du cheval ne serait bientôt plus perçu d'un bon œil dans l'usage des sols.

Face aux bouleversements géopolitiques majeurs, aux crises sanitaires successives, à l'inflation des matières premières et à l'accélération désormais tangible du changement climatique, la capacité de la nation à se nourrir de manière autonome et durable n'est plus perçue comme un acquis immuable, mais comme une urgence stratégique vitale.

Ce changement de paradigme, cristallisé par la Loi d'Orientation Agricole (LOA) pour 2025-2026, modifie radicalement et durablement la hiérarchie des usages du sol en France, la terre agricole ressource de plus en plus menacée par l'artificialisation et les aléas climatiques extrêmes, fait l'objet d'une sanctuarisation stricte en faveur de l'agriculture exclusivement nourricière.

Dans ce nouveau contexte hyper-concurrentiel, le cheval, animal historiquement utilitaire et agricole devenu massivement au fil des décennies un animal de compagnie, de sport et de loisir, se retrouve au cœur d'un conflit d'usage foncier d'une intensité sans précédent. Les structures équestres, bien qu'appartenant juridiquement et fiscalement au monde agricole, sont de plus en plus perçues par les décideurs publics, les instances de régulation et le grand public comme des consommatrices d'espaces au détriment direct de la production alimentaire.

Le présent rapport de recherche se propose d'analyser de manière exhaustive et systémique l'impact de ces politiques gouvernementales de souveraineté alimentaire sur le devenir foncier et économique des structures équestres, il s'agira de démontrer comment la pression foncière, exacerbée par les dérèglements climatiques, va forcer une restructuration vitale, inévitable et potentiellement douloureuse de la filière équine française, redessinant les possibilités d'installation, la viabilité des entreprises existantes et la géographie même de la présence du cheval sur le territoire.

Le nouveau paradigme législatif ou la souveraineté alimentaire érigée en "Intérêt Général Majeur"

Pour appréhender la menace existentielle qui pèse aujourd'hui sur l'expansion, voire le simple maintien foncier des structures équestres, il est indispensable de déconstruire le cadre législatif récent et l'esprit du législateur.

La Loi d'Orientation Agricole (LOA), âprement débattue et promulguée à l'horizon 2025-2026, marque une rupture philosophique et juridique profonde dans la conception, la gestion et l'attribution de l'espace rural français.

L'élévation juridique et symbolique de l'Agriculture nourricière

L'article premier de cette loi consacre l'agriculture, la pêche et l'aquaculture comme répondant à un « intérêt général majeur » de la Nation, une qualification suprême justifiée par l'impératif non négociable de souveraineté alimentaire, la loi définit explicitement et sans ambiguïté cette souveraineté comme le maintien et le développement inconditionnel des capacités de la Nation à produire, transformer et distribuer les produits agricoles et alimentaires nécessaires à la population, si le concept de souveraineté alimentaire trouve ses origines historiques dans les revendications du mouvement paysan international altermondialiste Via Campesina, revendiquant le droit des peuples à une alimentation saine, il a été réapproprié par les pouvoirs publics français comme une arme de défense économique et géopolitique.

L'inscription de la notion d'« intérêt général majeur » dans le Code rural et de la pêche maritime (Article L1 A) n'est en aucun cas une simple déclaration d'intention politique sans lendemain, elle constitue un puissant outil juridique normatif.

En droit administratif français, la qualification d'intérêt général majeur permet de justifier des dérogations exceptionnelles à d'autres normes (notamment environnementales, procédurales ou d'urbanisme) et oriente de manière impérative l'action des pouvoirs publics, des agences de l'État et des juges lors d'arbitrages et de conflits d'usage.

Le législateur a ainsi créé, consciemment, une hiérarchisation implicite mais redoutable au sein même du monde agricole, si toutes les activités (y compris l'élevage équin, les centres équestres et les pensions) relèvent de la sphère agricole sur le plan statutaire et fiscal, la finalité purement « nourricière » bénéficie désormais d'une primauté absolue et incontestable.

Dans un contexte macroéconomique où l'objectif affiché par le gouvernement est de maintenir, de renouveler les générations et de susciter des vocations pour atteindre au moins 400 000 exploitations agricoles viables d'ici 2035, les terres productives disponibles doivent être fléchées en priorité absolue vers les jeunes agriculteurs s'installant en maraîchage, en élevage bovin, ovin, porcin ou en grandes cultures céréalières.

Le maintien de l'outil de production alimentaire est devenu le mètre étalon de toute politique foncière.

La vulnérabilité statutaire et morale de la "Filière Équine"

Dans cette redéfinition des priorités nationales, la filière équine se trouve dans une position extrêmement paradoxale et d'une grande vulnérabilité politique, historiquement le cheval

bénéficie du statut agricole complet, un acquis consolidé par la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et réaffirmé par la LOA de 2006.

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), la Fédération Française d'Équitation (FFE) et le Groupement Hippique National (GHN) ont ardemment défendu et protégé ce rattachement pour des raisons économiques vitales et le maintien d'une fiscalité adaptée (TVA agricole sur certains pans d'activité), accès aux régimes d'imposition spécifiques, et affiliation au régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cependant, la réalité sociologique, économique et culturelle de l'utilisation du cheval contemporain s'éloigne drastiquement de la stricte production de rente alimentaire, le cheval est devenu le centre névralgique d'une activité de loisir, de sport de haut niveau et de transfert affectif intense.

L'élevage de chevaux lourds (traits) destinés à la filière bouchère, qui s'inscrit stricto sensu dans la chaîne alimentaire humaine, est devenu extrêmement marginal et continue de décliner inexorablement face à l'évolution des habitudes de consommation et à la désaffection du public pour la viande chevaline.

De fait, l'écrasante majorité du million d'équidés présents sur le territoire national français est constituée de chevaux de selle, de poneys de club, de trotteurs et de galopeurs, qui consomment d'immenses ressources agricoles, hydriques et foncières sans produire la moindre denrée alimentaire humaine.

Lorsque la loi nationale et les directives européennes imposent de protéger farouchement le foncier pour garantir la souveraineté alimentaire, l'attribution de plusieurs dizaines d'hectares de terres arables à un centre équestre ou une pension pour héberger des chevaux de loisir ou des retraités entre en collision frontale, tant sur le plan éthique que juridique, avec l'esprit du législateur.

Les structures équestres, malgré leur statut agricole officiel, se retrouvent très souvent accusées de participer activement à la "consommation du foncier agricole", en soustrayant de précieuses terres arables au circuit nourricier indispensable à la nation.

L'emprise foncière de la filière équine, radiographie d'un géant invisible

Pour mesurer précisément l'intensité de la concurrence foncière qui s'annonce, il est indispensable de se pencher sur les données macroéconomiques réelles de l'occupation des sols par le cheval en France, les statistiques de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) révèlent une emprise territoriale insoupçonnée, qui place la filière au cœur des débats sur l'aménagement du territoire.

Les chiffres d'une consommation d'espace massive

La filière équine en France valorise aujourd'hui directement environ 800 000 hectares de terres, un chiffre qui ne prend même pas en compte les surfaces utilisées indirectement pour la production des fourrages achetés à l'extérieur des exploitations, ce chiffre colossal représente environ 4 % de la Surface Agricole Utile (SAU) totale de la France métropolitaine, qui s'établit historiquement autour de 26 à 28 millions d'hectares.

Le ratio médian s'établit à environ 1 hectare directement valorisé par équin, cette donnée

statistique corrobore parfaitement les exigences agronomiques et physiologiques de base évoquées dans le diagnostic initial sur les coûts incompressibles de la pension équestre, démontrant qu'un cheval ne peut survivre sainement sans un accès à un vaste espace herbager.

L'immense majorité de ces équidés est logée en extérieur, au pré, consommant ainsi d'importantes surfaces de prairies permanentes ou temporaires, bien que ces prairies participent indéniablement au stockage du carbone dans les sols, au maintien de la biodiversité ordinaire et à la préservation de certains paysages ruraux, elles constituent un gisement foncier extrêmement convoité.

Elles sont sous la surveillance constante des autres filières d'élevage (bovins lait, bovins viande, ovins) qui subissent de plein fouet les crises de rendements fourragers et ont un besoin vital d'étendre leurs surfaces de pâturage pour survivre.

L'analyse démographique, qui détient ce foncier ?

La structuration de cette occupation foncière révèle une autre vulnérabilité majeure pour le monde du cheval, près des deux tiers (2/3) de ces surfaces sont valorisés par des professionnels déclarés de la filière (éleveurs, centres équestres, écuries de pension, entraîneurs), tandis que le tiers restant est détenu par des propriétaires particuliers amateurs. Cependant, la taille critique des exploitations équestres pose question, contrairement à l'agriculture traditionnelle où la course à l'agrandissement a créé de vastes fermes céréalières ou d'élevage, de nombreuses structures équestres opèrent sur des surfaces limitées.

Les données de l'Observatoire Économique et Social du Cheval (OESC) montrent que des structures logeant un nombre significatif d'animaux opèrent parfois sur des surfaces totalement inadaptées avec une surdensité à l'hectare.

Ces situations de surdensité traduisent une difficulté structurelle d'accès à la terre, lorsqu'un gérant ne dispose pas de suffisamment de surface agricole utile pour faire pâturer ses animaux, il est contraint de basculer vers un modèle hors-sol intensif, important massivement du fourrage et artificialisant ses sols (création de paddocks stabilisés en sable ou en matériaux drainants), ce qui l'éloigne encore davantage de l'image de l'exploitant agricole traditionnel défendue par la loi.

L'arbitrage impitoyable des SAFER et l'éviction silencieuse des projets équestres

L'impact des directives sur la souveraineté alimentaire se matérialise physiquement sur le terrain par l'intermédiaire des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), ces organismes régionaux, dotés de prérogatives exorbitantes de puissance publique, sont les véritables gardiens et régulateurs du foncier agricole français. Leur doctrine d'intervention dicte de facto l'avenir de l'installation équestre.

Le renforcement des pouvoirs de contrôle

Les SAFER ont pour mission législative principale de lutter contre la spéculation foncière, de favoriser le renouvellement des générations agricoles par l'installation de jeunes, de lutter

contre le démembrement des exploitations viables et de protéger l'environnement. Elles disposent pour ce faire d'un droit de préemption, c'est-à-dire la capacité légale de se substituer à l'acheteur initial lors d'une transaction immobilière rurale si elles estiment, après analyse, que la vente contrevient à leurs objectifs d'intérêt général.

La nouvelle architecture législative a considérablement renforcé les pouvoirs d'investigation et d'intervention des SAFER, des amendements sénatoriaux récents leur ont notamment octroyé un « droit de visite » renforcé pour mieux évaluer la nature réelle des biens mis en vente, afin de prévenir les innombrables contournements sociétaux et les démembrements de propriété qui échappait jusqu'alors à leur vigilance, de plus, le contrôle s'étend désormais plus efficacement aux cessions de parts sociales de sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA), verrouillant ainsi les voies d'accès alternatives au foncier.

La hiérarchie des projets “L'équestre relégué au second plan”

Confrontée à un appel de candidatures pour l'attribution d'une parcelle agricole libérée, la SAFER procède à un arbitrage en classant les projets concurrents selon leur utilité économique, sociale et désormais leur contribution à la souveraineté alimentaire.

La grille de lecture utilisée par les comités techniques des SAFER est implacable.

Critère d'Analyse SAFER	Projet d'Agriculture Nourricière (ex: Élevage Bovin, Maraîchage)	Projet de Structure Équestre (ex: Pension de chevaux, Centre de loisirs)
Alignement LOA / Souveraineté	Priorité absolue (Souveraineté Alimentaire, Intérêt Général Majeur).	Secondaire. Majoritairement classé comme projet de « loisir » ou de développement rural alternatif.
Pression Sociétale et Politique	Soutenu par les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) locaux cherchant à relocaliser d'urgence la production.	Considéré avec méfiance croissante en zone périurbaine (soupçon de mitage paysager, privatisation de l'espace).
Soutien Consulaire / Gouvernance	Appui extrêmement fort des syndicats agricoles majoritaires et des Chambres d'Agriculture, omniprésents dans la gouvernance des SAFER.	Défendu par les Conseils Régionaux des Chevaux, mais l'influence politique locale reste structurellement inférieure à celle de l'agriculture traditionnelle.

Lutte contre le Démembrement	Consolidation vitale des surfaces productives pour assurer la viabilité économique.	Crainte persistante de la création de « micro-parcelles » d'agrément, assimilées à un usage résidentiel ou d'artificialisation douce.
-------------------------------------	---	---

L'analyse minutieuse de ces rapports de force au sein des comités d'attribution démontre que, bien que les projets équestres soient légalement recevables et étudiés, ils sont de manière quasi systématique relégués au second plan lorsqu'ils entrent en concurrence directe avec une demande d'installation ou d'agrandissement d'une exploitation agricole nourricière.

Dans les bassins à très forte pression foncière, tels que la Normandie (qui déplore 19 200 hectares artificialisés en moins d'une décennie), le bassin parisien, le littoral, ou les ceintures vertes des grandes métropoles, un porteur de projet souhaitant acquérir 10 ou 15 hectares pour ouvrir une pension pour chevaux a d'infimes chances de succès. Il se verra très fréquemment préempté au profit d'un jeune agriculteur s'installant en production laitière ou pour consolider la base fourragère d'une exploitation voisine existante.

Cette dynamique d'éviction est particulièrement cruelle pour les projets de pensions « low-cost » ou « au pré », tels qu'identifiés dans la première partie de notre étude, ces modèles requièrent de vastes surfaces herbagères sans pour autant générer un chiffre d'affaires à l'hectare ni une densité d'emplois capables de rivaliser avec des cultures à haute valeur ajoutée ou de l'élevage intensif, rendant leur justification économique devant les commissaires du gouvernement de la SAFER extrêmement difficile à défendre.

L'acquisition foncière en zone agricole pure devient ainsi un privilège rare et disputé.

Le choc climatique “multiplicateur de crise, effondrement des rendements et flambée des coûts de production”

La pression politique et législative sur le foncier n'est que la face administrative du problème, la face environnementale est tout aussi destructrice et avance à une vitesse alarmante, le changement climatique altère en profondeur la carte agronomique française, modifie les cycles végétatifs et agit comme un gigantesque multiplicateur de crise pour le modèle économique de l'hébergement équin.

Le stress hydrique et la fin de l'herbe gratuite

Les étés caniculaires et les sécheresses à répétition redéfinissent implacablement les normes de la production fourragère nationale, les relevés agroclimatiques de l'Institut de l'Élevage (Idele) sur les années récentes (2025-2026) témoignent d'anomalies thermiques de plus en plus sévères, le mois de juin 2025, par exemple, a affiché une température moyenne supérieure de 3,3°C à la normale, accompagnée de précipitations inférieures de 30 % sur la quasi-totalité du territoire.

Les prospectives à horizon 2050 prévoient jusqu'à 25 jours supplémentaires de sol sec par an

et des vagues de chaleur prolongées, provoquant une tension modérée à sévère sur la ressource en eau pour 88 % du territoire métropolitain.

Pour le secteur de l'hébergement équin, dont le modèle extensif (la pension au pré à tarif modéré) repose philosophiquement et économiquement sur l'exploitation quasi gratuite de l'herbe pâturée pendant 6 à 8 mois de l'année, ces données agronomiques sonnent le glas de l'équilibre financier. Sous l'effet du déficit hydrique, la croissance de l'herbe stoppe brutalement dès le début de la période estivale, la prairie, au lieu de nourrir l'animal, se transforme en une vaste étendue de terre pelée et poussiéreuse.

Le gérant de la structure équestre est alors contraint, pour des raisons évidentes de bien-être animal et pour éviter l'émaciation de ses pensionnaires, de distribuer de vastes quantités de foin en plein mois de juillet. Le besoin de complémentation en fourrage, qui était autrefois historiquement circonscrit à la stricte période hivernale, s'étale désormais sur une grande partie de l'année.

La guerre du fourrage et l'explosion de la structure des coûts

Ce besoin accru, soudain et non budgété en fourrage estival percute violemment la loi de l'offre et de la demande sur le marché des matières premières agricoles, face aux mêmes aléas climatiques extrêmes, l'agriculture nourricière (l'élevage bovin, laitier et ovin) souffre de déficits fourragers abyssaux et cherche désespérément à reconstituer ses stocks pour assurer la pérennité de sa production.

Il s'ensuit une concurrence féroce, de type oligopolistique, pour l'acquisition de la moindre tonne de matière sèche l'impact se répercute en cascade sur l'ensemble des postes de dépenses de l'exploitation équestre.

Impact Climatique sur les Intrants	Conséquence Agronomique Directe	Conséquence Financière pour la Pension Équine
Sécheresse printanière/estivale	Baisse dramatique de 20% à 40% des rendements des prairies de fauche.	Obligation de nourrir au foin dès l'été. Multiplication par deux des besoins annuels en stocks.
Concurrence de l'élevage bovin	Achat massif de fourrages par la filière viande/lait pour maintenir les quotas de production.	Flambée spectaculaire du cours du foin (passant de 80€/t à plus de 200€/t hors transport en année de sécheresse).
Déficit hydrique (nappes/sols secs)	Stress profond des pâturages, destruction irréversible du couvert	Coûts faramineux de réensemencement à l'automne, obligation

	végétal par surpâturage.	technique de diminuer la densité (UGB/ha), nécessitant d'acquérir <i>plus</i> de foncier.
Concurrence paille/céréales	Hausse de la volatilité du prix de la paille, redirection croissante de la biomasse vers la méthanisation.	Coût d'entretien de la litière en box devenu prohibitif, forçant l'achat d'alternatives (copeaux, lin, granulés de bois) structurellement plus onéreuses.

Cette équation met en exergue l'impasse dénoncée dans la première partie de notre analyse, un professionnel de l'hébergement équin ne peut pas recourir à des palliatifs bon marché. Contrairement à un éleveur bovin, il ne peut pas substituer le foin manquant par des ensilages acides ou des balles d'enrubanné bovin de basse qualité sous peine de déclencher des pathologies mortelles chez l'équidé (coliques digestives foudroyantes, botulisme, fourbures sévères).

L'organisme du cheval exige impérativement un foin de prairie naturelle, récolté tardivement, riche en fibres longues et d'une hygiène irréprochable, ce produit spécifique est devenu, de fait, un produit de luxe sur un marché agricole national en situation de pénurie chronique. Les calculs technico-économiques démontrent que la part de l'alimentation dans les charges opérationnelles d'une exploitation d'élevage équin approche ou dépasse désormais les 50 %. L'augmentation mécanique et pérenne du prix du foin et de la paille détruit instantanément la marge bénéficiaire (déjà virtuellement inexistante) de la pension facturée entre 200 € et 300 € par mois.

Devant la raréfaction de ces ressources primaires, le gérant de structure équestre subit un effet ciseaux mortel, il ne peut ni étendre sa surface de pâturage (une extension bloquée par les préemptions de la SAFER et la spéculation sur les prix du foncier), ni acheter du foin à bas coût.

La marginalisation spatiale et le conflit périurbain

La conjugaison mortifère des politiques de souveraineté alimentaire (qui verrouillent l'accès aux terres agronomiques de qualité) et des impacts climatiques (qui exigent d'augmenter les surfaces pour compenser la baisse des rendements) engendre une modification profonde et accélérée de la géographie équestre française, nous assistons à une redéfinition spatiale de la place du cheval.

Le piège périurbain, la Loi ZAN

Le marché de l'équitation de loisir s'est historiquement et logiquement développé en couronne des grandes agglomérations pour répondre à l'exigence de proximité géographique des

cavaliers (ce que nous avons identifié comme le « piège de la géographie »).

La clientèle urbaine exige de pouvoir visiter sa monture après sa journée de travail, refusant des temps de trajet excessifs. Cependant, ces zones périurbaines fertiles sont aujourd'hui l'épicentre d'une triple tension explosive :

1. **La pression immobilière et infrastructurelle stricte** : L'extension urbaine, la construction de zones logistiques et le développement des réseaux de transport continuent de grignoter inexorablement les espaces ruraux limitrophes.
2. **La loi Climat et Résilience et l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** : Cet impératif législatif contraint drastiquement les collectivités locales à réduire de moitié leur rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, puis à l'arrêter totalement d'ici 2050. La moindre construction équestre (manège couvert, écurie en dur, parking) est désormais soumise à des freins urbanistiques immenses, les quotas d'artificialisation étant réservés au logement ou à l'industrie.
3. **Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et la relocalisation nourricière** : C'est ici que la souveraineté alimentaire frappe le plus durement l'équestre au niveau local, les grandes métropoles (telles que Bordeaux, Nantes, Paris ou Lyon) financent massivement la relocalisation de ceintures maraîchères et vivrières pour alimenter leurs réseaux de cantines scolaires et leurs marchés locaux en circuits courts. Des acteurs associatifs puissants, comme le mouvement Terre de Liens, collectent de l'épargne citoyenne et rachètent des terres spécifiquement pour installer des paysans cultivant en agriculture biologique, sanctuarisant ainsi ces espaces contre toute autre utilisation.

Dans ces zones de friction, un centre équestre ou une pension existante voit son assise foncière directement menacée, la précarité foncière de l'équestre est un secret de polichinelle, de très nombreux gérants de pensions ne sont pas propriétaires des pâtures qu'ils exploitent ils s'appuient sur des accords verbaux tacites, des baux ruraux précaires de courte durée, des conventions d'occupation saisonnière ou des commodats de prêt à usage gratuit.

Lorsque les propriétaires terriens, appâtés par des cessions plus lucratives, ou les métropoles décident de récupérer ces parcelles pour y installer un projet nourricier (maraîchage bio, ferme d'insertion agricole, culture de légumineuses) jugé politiquement, socialement et écologiquement prioritaire, la structure équestre est brutalement amputée de sa capacité de pâturage et de production de foin.

L'absence généralisée de baux ruraux à long terme sécurisés (le bail rural cessible restant particulièrement difficile à obtenir pour les activités équestres face aux réticences historiques des propriétaires fonciers) précipite la précarité et la chute de dizaines d'exploitations.

La migration vers les marges et le paradoxe de l'élevage hors-sol

Chassé des plaines alluviales fertiles et des ceintures urbaines dynamiques, le secteur de l'hébergement équin est condamné à une scission géographique et structurelle binaire.

D'une part, les nouvelles installations ou les agrandissements se voient repoussés vers des zones rurales profondes à moindre pression foncière, ou sur des terres à très faible potentiel

agronomique délaissées par l'agriculture mécanisée classique (topographie difficile, sols pentus, landes pauvres, zones de déprise agricole), si cette migration forcée permet aux gérants d'accéder à des parcelles plus vastes et moins onéreuses, elle rompt l'adéquation commerciale indispensable avec la clientèle aisée des métropoles, incapable de supporter les temps de transport quotidiens pour rejoindre son cheval.

D'autre part, en zone urbaine ou périurbaine, l'impossibilité d'accéder à de nouveaux pâturages ou la perte des surfaces louées conduit à l'apparition de structures équestres de plus en plus intensives, ces écuries sont contraintes de confiner les chevaux sur des surfaces exigües, artificialisant à outrance les aires de détente (création de petits paddocks stabilisés en sable ou en matériaux drainants de type dalles plastiques), et reposant sur une alimentation 100 % importée (modèle dit hors-sol).

Ce modèle d'hébergement intensif en box avec de très brèves sorties en paddock, bien qu'économiquement compréhensible pour le gérant cherchant à maximiser sa rentabilité au mètre carré face au coût du foncier, entre en collision frontale avec les nouvelles exigences sociétales du bien-être animal, qui prônent l'accès libre au pâturage et la vie en troupeau, engendrant de nouvelles critiques, des tensions, et une insatisfaction croissante de la part des propriétaires d'équidés.

Le cercle vicieux est complet.

Le signal politique de la fiscalité et la nécessaire refondation économique

Comme le soulignait l'implacable analyse financière de la première partie, facturer une pension à 200 € ou 300 € mensuels TTC est une aberration comptable absolue face au coût réel de l'amortissement du foncier lourdement taxé et aux charges sociales obligatoires de la MSA.

À ce titre, la dichotomie fiscale actuelle sur la TVA est particulièrement révélatrice des orientations politiques de l'État et vient appuyer le postulat d'une restriction volontaire du développement des pensions pures, depuis l'entrée en vigueur de la Loi de Finances pour 2024, le législateur a entériné une séparation stricte, si l'enseignement, la pratique de l'équitation et les pensions explicitement liées à l'accès aux installations sportives bénéficient désormais d'une TVA à taux réduit de 5,5 %, la prestation de "pension pure" (repos, retraite, hébergement simple sans pratique sportive contractuelle) reste implacablement soumise au taux plein de 20 %.

Le maintien de cette pression fiscale confiscatoire sur l'hébergement pur, sans décote possible, peut être légitimement analysé comme un signal fort et assumé des pouvoirs publics, il s'agit de freiner le développement de structures purement résidentielles (souvent fortes consommatrices d'espaces herbagers sans vocation nourricière) au profit exclusif des centres équestres qui justifient d'une utilité sociale, éducative et sportive reconnue.

L'État subventionne fiscalement l'activité et le sport, mais taxe au prix fort la "consommation" d'espace par l'animal d'agrément.

Avec une terre agricole rendue de plus en plus onéreuse et inaccessible par la spéculation et la régulation de la SAFER, et des intrants fourragers dont le prix explose structurellement à cause du dérèglement climatique, le véritable coût de production d'un cheval à l'entretien va irrémédiablement franchir des paliers psychologiques inaccessibles pour une grande partie de

la clientèle actuelle, habituée au subventionnement invisible de sa passion par le sacrifice financier du gérant.

La parenthèse de la "vulgarisation de la propriété équine", rendue possible par un foncier périphérique abordable et un climat tempéré clément, touche à sa fin historique.

Le secteur tout entier doit assumer un retour douloureux à la vérité des prix, qui implique très probablement une contraction en volume du nombre de propriétaires d'équidés (une déflation de la démocratisation), mais qui garantira seule la survie économique des structures professionnelles et le respect rigoureux des standards incompressibles de bien-être animal.

Parallèlement, l'action de plaidoyer et de lobbying institutionnel menée par le Groupement Hippique National (GHN), la Fédération Française d'Équitation (FFE), l'Institut du Droit Équin, et les syndicats agricoles représentatifs doit impérativement changer d'échelle et s'intensifier.

L'objectif n'est pas d'obtenir des passe-droits fonciers irréalistes face à l'impératif régalien de la souveraineté alimentaire, mais d'obtenir des cadres légaux, sociaux et fiscaux qui reconnaissent l'apport environnemental du cheval.

Conclusion “L'aube d'une nouvelle ère équestre”

La crise systémique qui secoue le secteur de l'hébergement équin n'est plus seulement le fruit d'une inadéquation entre les coûts réels de production et les tarifs pratiqués, elle s'inscrit désormais, de manière incontournable, dans une refonte politique et philosophique globale de l'usage des sols à l'échelle de la nation et du continent européen.

En érigeant officiellement la souveraineté alimentaire au rang d'intérêt général majeur par la Loi d'Orientation Agricole, l'État place de fait les activités équestres, majoritairement perçues par le corps social comme des services de loisirs sportifs et de pur agrément, dans une position de très grande vulnérabilité foncière face à l'impérieuse nécessité de l'agriculture nourricière.

Ce choix sociétal est la réponse directe aux fragilités géopolitiques contemporaines, validant pleinement les inquiétudes exprimées quant à l'attribution prioritaire des terres pour nourrir les populations humaines et les cheptels de rente.

Prises en étau entre l'action régulatrice et parfois spoliatrice des SAFER qui sécurisent farouchement les terres arables pour la production alimentaire et maraîchère de proximité, et un changement climatique féroce qui tarit la ressource hydrique, brûle l'herbe estivale et fait flamber le coût des fourrages, les structures équestres d'hébergement n'ont d'autre choix que d'engager une mutation existentielle profonde.

Le mirage tenace de la pension « low-cost » extensive, est définitivement balayé par les froides réalités mathématiques, foncières et climatiques.

Pour conserver l'accès vital aux 800 000 hectares que la filière occupe aujourd'hui, et espérer survivre à cette décennie de bouleversements, les professionnels de l'hébergement équin se voient dans l'obligation de prouver, faits et chiffres à l'appui, leur haute valeur ajoutée environnementale, sociale et territoriale.

C'est en se débarrassant de l'amateurisme, en s'intégrant pleinement dans les logiques scientifiques de l'agroécologie par la mise en place de pâturages mixtes symbiotiques, en adoptant des technologies de résilience comme l'agrivoltaïsme, en assurant une gestion vertueuse de la biodiversité locale pour capter les aides européennes de la PAC, et en imposant

un retour à la vérité des prix de revient, que le monde du cheval pourra maintenir sa place légitime au sein de la ruralité française.

Il ne doit plus se concevoir comme un concurrent frivole menaçant la sécurité alimentaire de la nation, mais se réinventer comme un acteur professionnel hautement qualifié, un gestionnaire d'espaces naturels responsable, et un partenaire indispensable de la résilience agricole globale de demain.

L'heure de l'adaptation a sonné, et elle sera, pour beaucoup, le prix de la survie.